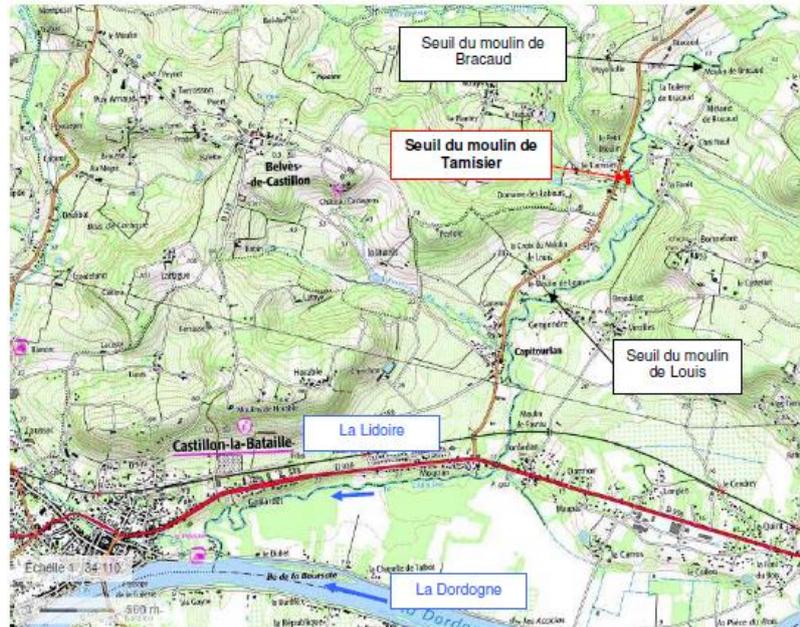


## CRÉATION D'UNE PASSE À ANGUILLES AU SEUIL DU MOULIN DE TAMISIER SUR LA LIDOIRE COMMUNE DE BELVÈS DE CASTILLON (33)

La Lidoire est un affluent rive droite de la Dordogne. Le seuil du moulin de Tamisier constitue un des premiers obstacles depuis l'océan. Le bassin est une zone à enjeu pour les poissons migrateurs.

Face à une situation verrouillée depuis de nombreuses années et à la complexité technique de réaliser un aménagement permettant le franchissement de toutes espèces, il a été considéré réaliste, dans le cadre de la conduite d'une politique apaisée de la restauration de la continuité écologique, de consolider la migration de l'espèce repère anguille qui est régulièrement observée en pied d'ouvrage, à tous les exutoires du bassin.

De plus grand gabari, la Lidoire est le cours d'eau le mieux alimenté et fait partie des moins pollués du territoire.



**Maître d'ouvrage :** Syndicat des Eaux et Rivières des Coteaux de Dordogne (SYER)

**Maitrise d'œuvre :** ECOGEA, et **Assistance Technique** FDAPPMA33

**Entreprises :** Exedra Chantier d'Aquitaine (entreprise de travaux)  
Marseille Modelage Mécanique (MMM - fournisseur pour rampe à anguille)

**Période de réalisation et durée des travaux :** Septembre 2024

Du 2 Septembre au 10 Octobre (5 semaines et demi dont quelques jours d'arrêt pour cause de précipitations)

**Présentation des objectifs précis de l'action réalisée ou des travaux effectués :**

- Restaurer localement la continuité piscicole pour l'anguille à la montaison (stades civelle et anguillette) et à l'avalaison.

**Contexte réglementaire :**

- Ouvrage en zone d'Action Prioritaire Anguille
- Ouvrage en Liste 2 au titre de l'article L214-17 du CE (novembre 2013)
- Ouvrage priorisé de la Politique Apaisée
- Ouvrage priorisé à l'échelle départemental (30 ouvrages prioritaire de rupture de CE)
- Le projet a été validé par l'OFB.

Avant / après travaux



Retrouvez l'ensemble des fiches du Répertoire d'Exemples TMR sur [www.tmr-lathus.fr](http://www.tmr-lathus.fr)



Découpe du mur-seuil

## Descriptif technique des travaux :

Un travail préalable de terrassement fut nécessaire.

La partie droite du mur seuil a été aménagée avec une rampe à anguille alimentée par une fraction du débit de surverse de manière passive (alimentation gravitaire). Un radier maçonné a été implanté en amont de la passe et une fosse a été aménagée à son aval immédiat.

Type de passe : Rampe à double pendage, équipée d'un substrat de reptation

- Substrat de reptation : picots en élastomère distribué par Marseille Modelage, adapté à la progression de l'anguille au stade de civelle et d'anguillette. Surface de substrat utilisée environ 7 m<sup>2</sup>.
- Largeur intérieure : 1.70 m.
- Longueur de l'ouvrage (rampe seule) : 3.00 m horizontalement.
- Pente longitudinale de la rampe : 85% (pour rattraper la chute entre la retenue et le pied du seuil).
- Dévers latéral : environ 29 % (pour créer une zone faiblement alimentée en eau propice à la reptation de l'anguille, quel que soit le niveau d'eau amont lors de débits compris entre l'étiage et 2 fois le module).

Les débits caractéristiques de la Lidoire au droit du moulin de Tamisier sont :

QMNA 5 ≈ 3 l/s ; Module ≈ 1.22 m<sup>3</sup>/s ; 2 x module ≈ 2.44 m<sup>3</sup>/s

## Coût total et financements du projet :

Actions		Quantité	Montant HT	Montant TTC
1	Travaux, constats d'huissiers, pêche de sauvegarde, géomètre expert	1u	59 722,00 €	71 666,40 €
1'	Avenant (reprise du mur soutenant le moulin)	1u	6 462,50 €	7 755,00 €
2	Plaque de reptation + vis + colle		4 760,20 €	5 712,24 €
3	Maitrise d'œuvre	1 u	12 960,00 €	15 552,00 €
Toutes	<b>TOTAL</b>		<b>83 904,70 €</b>	<b>100 685,64 €</b>

Financement	Taux	Montant HT	Montant TTC
Conseil Départemental de la Gironde	20 %	16 780,94 €	20 137,13 €
Agence de l'Eau Adour-Garonne	50 %	41 952,35 €	50 342,82 €
Propriétaire	20 %	16 780,94 €	20 400,00 €
Région Nouvelle-Aquitaine	10 %	8 390,47 €	10 068,57 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>83 904,70 €</b>	<b>100 685,64 €</b>

NB : En raison d'un dimensionnement optimiste des travaux, de difficultés météorologiques nécessitant d'utiliser en permanence deux pompes diesel, l'entreprise est déficitaire de 25 000 €. Notons qu'elle était peu expérimentée sur les travaux en rivière et qu'elle s'était positionnée sur prix d'intervention bas.



### Informations sur les aspects administratifs

Un « Porter à connaissance » a été rédigé (arrêté préfectoral du SEN2024/04/29-067 du 21 mai 2024)

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) gère la Lidoire. Elle porte un projet de Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) qui concerne le bassin. A terme, la maîtrise d'ouvrage délégué du PPG sera à terme confiée au SYER.

La CAB ne souhaitait pas prendre la maîtrise d'ouvrage de ce projet. Compte-tenu de ce contexte, le SYER s'est positionné pour accompagner le propriétaire, hors (PPG), sachant que cet ouvrage était classé prioritaire au titre de la continuité écologique et qu'il pouvait obtenir facilement des financements.

Actions	Dates
Retour Délégation de Maitrise d'ouvrage	Première moitié de Novembre
Retour de devis Maitrise d'œuvre	Octobre 2023
Lancement de recherche de devis et fourniture du CCTP	Octobre 2023 – Novembre 2023
Acceptation officielle de prise en charge du dossier et vote d'une délibération nécessaire pour demande de subvention	Novembre 2023
Validation officielle de la convention/ Prise délibération SYER	Novembre 2023
Dépôt des demandes de subventions	Décembre 2023 – Janvier 2024
Dépôt du dossier loi sur l'eau	Fin janvier
Dépôt de l'offre pour les entreprise / visite de chantier	Février 2024
Délibérations des financeurs et retours	Février – Juin 2024
Notifications aux prestataires : ordre de service officiel -MOE -entreprise de TRX retenue	Avril 2024
Constat d'huissier Arrêté préfectoral de prescriptions des travaux	Octobre 2024
Différentes étapes : réunion préparatoire de chantier nettoyage site – favorisation de l'accès par le propriétaire (arbres-mur-débroussaillage)	Juin-Juillet 2024
Début des Travaux	Octobre 2024

### Impacts en fonction de l'état d'avancement des travaux :

L'ouvrage est désormais franchissable par l'anguille en dévalaison et par la civelle et l'anguillette en montaison. Il est désormais considéré en règle (conforme au L217.17 du Code de l'Environnement).

**Suivi mis en place :** Aucun suivi spécifique n'a été mis en place. Les pêches réalisées à l'occasion du PPG menée par la Communauté d'Agglomération de Bergerac (réalisées par MIGADO), avant la réalisation de l'action du SYER serviront de point de comparaison avec les pêches futures qui permettront de travailler sur le prochain Moulin et les IPR qui seront réalisés dans le cadre de l'évaluation du PPG en cours.

Retrouvez l'ensemble des fiches du Répertoire d'Exemples TMR sur [www.tmr-lathus.fr](http://www.tmr-lathus.fr)

Installation du radier



Pose de la rampe



### Commentaires :

Le projet de restauration de la continuité écologique avait été initié il y a 10 ans par la fédération de pêche. 4 propriétaires se sont succédés, l'un d'entre eux avait accepté le principe de supprimer le seuil mais l'impact possible sur un pont communal situé à l'amont avait rendu la tâche plus complexe dans un contexte où il souhaitait vendre. L'acte de vente a alors bien mentionné que le moulin n'était pas aux normes ce qui a eu un impact sur le prix de vente.

L'animation conjointe du syndicat et de la Fédération de pêche et l'apport d'un cofinancement conséquent dans un contexte d'obligation réglementaire à agir, a permis de débloquer la situation avec les actuels propriétaires qui n'ont pour autant, pas été faciles à convaincre.

La nécessaire dégradation du jardin pour que l'entreprise accède au site, l'intégration esthétique difficile du seuil équipé (neuf, béton), associé aux vieilles pierres du moulin, les nuisances sonores jour et nuit concernant le pompage au niveau des batardeaux proches de l'habitation ont créé des tensions qui commencent à s'apaiser.

Par ailleurs, une fragilité du pied de mur du moulin a été découverte pendant les travaux. Elle a nécessité une réparation qui a nécessité la rédaction d'un avenant et a engendré un surcoût non budgétisé, pris en charge par la collectivité. Recouverte d'un enduit hydraulique par l'ancien propriétaire, elle n'avait pas été détectée avant.

### Contact pour tout renseignement sur ce projet :

TMR : Alban MARQUET - 06 80 77 44 95 - [syercoteauxdordogne@orange.fr](mailto:syercoteauxdordogne@orange.fr)

MACE : Catherine TAVERNY - 05 56 92 59 48 - [contact@peche33.com](mailto:contact@peche33.com)

Retrouvez l'ensemble des fiches du Répertoire d'Exemples TMR sur [www.tmr-lathus.fr](http://www.tmr-lathus.fr)